

200 - Autonomie

**Modification du reste à charge pour l'aide ménagère au
titre de l'aide sociale en perspective de la Collectivité
européenne d'Alsace (CeA) pour les personnes âgées et
les personnes en situation de handicap.**

CD/2020/063

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Service associé :

F220 - Instruction APA et aide sociale

Résumé :

L'aide-ménagère au titre de l'aide sociale intègre les politiques de soutien au maintien à domicile des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Dans la perspective de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il est proposé d'harmoniser le reste à charge pour les bénéficiaires de cette pratique avec le Département du Haut-Rhin en le réduisant à 1 euro par heure à compter du 1er janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver la réduction du reste à charge pour les bénéficiaires de l'aide-ménagère.

Cette modification ayant un impact sur la mise en œuvre de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, il convient dès lors d'actualiser la partie du Règlement Départemental d'Aide Sociale qui s'y rapporte (RDAS).

L'aide-ménagère au titre de l'aide sociale intègre les politiques de soutien au maintien à domicile des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Dans la perspective de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il est proposé d'harmoniser le reste à charge pour les bénéficiaires de cette pratique avec le Département du Haut-Rhin en le réduisant à 1 euro par heure à compter du 1^{er} janvier 2021. Ceci contre actuellement 10% du montant du tarif prestataire, dans le Département du Bas-Rhin.

Pour rappel, les bénéficiaires de l'aide-ménagère sont ceux dont les revenus sont inférieurs à l'Allocation Simple pour les Personnes Agées (ASPA) ou inférieurs à l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) qui se situent tous deux à 903,20€ au 1^{er} avril 2020.

- Cette modification aura une conséquence budgétaire estimée à :
- 16 000€ supplémentaires pour les personnes âgées sur un CA2019 de 196 000€
 - 12 500€ supplémentaires pour les personnes handicapées sur un CA2019 de 135 510€

Au 1^{er} juin 2020 ce sont moins de 200 bénéficiaires qui sont concernés.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle participation à tous les bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Une communication auprès des bénéficiaires et des Services d'Aide A Domicile (SAAD) sera proposée.

Cette participation est fixée par le Président du Conseil Départemental qui pourra la revoir par un nouvel arrêté.

Cette modification ayant un impact sur la mise en œuvre de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, il convient dès lors d'actualiser le RDAS.

A cette fin, il est proposé de rajouter le paragraphe suivant à la partie III du RDAS 321.116 Paiement, participation et récupération :
« Conformément à la délibération CP220/232 du 30 novembre 2020 il est laissé à la participation du bénéficiaire, une participation de 1 euro par heure d'aide-ménagère. ».

Le rajout du même paragraphe est proposé à la partie III du RDAS 331.122 Participation des bénéficiaires.

La Commission Autonomie Silver développement, a émis un avis favorable à ces propositions le 9 novembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *approuve la proposition de réduction du reste à charge à 1 euro par heure pour l'aide-ménagère à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap à compter du 1er janvier 2021,*
- *approuve les propositions de modification du RDAS en conséquence.*

Strasbourg, le 18/11/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY